

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2019**

Délibération
n° 2019.03.030.B

**Adhésion à
l'association
AH TOUPIE**

LE QUATORZE MARS DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **08 mars 2019**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE

Excusé(s) :

Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Guy ETIENNE, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2019

**DELIBERATION
N° 2019.03.030.B**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ADHESION A L'ASSOCIATION AH TOUPIE

Dans le cadre des activités des équipements Enfance Jeunesse, il est proposé l'adhésion à l'association AH TOUPIE, afin de permettre à GrandAngoulême et à ses structures de bénéficier des services qu'elle propose.

L'association AH TOUPIE (l'Association Horte et Tardoire OUtil de Préfiguration Innovation Enfance) propose des services aux collectivités, aux associations ou aux entreprises, sous forme d'animation, de prêt de jeux, de formation...

L'adhésion à cette association permet notamment d'avoir accès aux prestations gratuites (accompagnement sur des projets) et payantes, comme des locations de jeux en bois ou une ludothèque itinérante.

Pour 2019, le montant de l'adhésion à AH TOUPIE s'élève à 235 €. Cette adhésion est renouvelable annuellement.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association AH TOUPIE et le règlement de la cotisation qui s'élève à 235 € pour l'année 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

20 mars 2019

Affiché le :

20 mars 2019